



ADVENIS

Société anonyme au capital de 7.478.670,60 euros
Siège social à PARIS (75008) - 52 rue de Bassano
402 002 687 RCS PARIS

(Ci-après également dénommée la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2021 A 15 HEURES

A Paris, le 25 mai 2021,

Message du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le 12 mai 2021, Groupe Renée Costes a demandé l'inscription de deux projets de résolutions additionnels à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2021, ayant pour objet la nomination de Groupe Renée Costes en qualité d'administrateur de la Société et la réalisation d'un audit indépendant détaillant les relations, contrats et flux financiers directs et indirects relevant des conventions et engagements règlementés au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales, nous vous prions de bien vouloir trouver dans le présent document:

- I. l'ordre du jour de l'Assemblée complété suite à ce dépôt de projets de résolutions additionnels ;
- II. l'exposé des motifs et le texte des deux projets de résolutions, ces éléments ayant été communiqués par Groupe Renée Costes ;
- III. l'avis émis par votre Conseil d'Administration sur ces deux projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration réuni ce jour a émis un avis négatif sur le premier projet de résolution et en conséquence a décidé de ne pas l'agréer et a considéré que le second ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez au présent document.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Stéphane Amine
Président du Conseil d'Administration

I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le présent ordre du jour remplace celui indiqué dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 mai 2021.

Ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation de la convention d'assistance Inovalis à ses filiales signée le 28 juillet 2014 et renouvelée par tacite reconduction ;
5. Approbation du protocole d'accord relatif au règlement des créances commerciales entre les sociétés du groupe Advenis et celles du groupe Ageas conclu le 9 juillet 2020 ;
6. Approbation de la politique de rémunération du président-directeur général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
7. Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Stéphane AMINE, président-directeur général ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, directeur général délégué ;
12. Autorisation à conférer au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
13. Approbation du projet de transfert des titres de la Société d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris ;

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

14. Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
15. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire, par offre au public ;
17. Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange ;
18. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
19. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit ;
20. Mise en conformité des statuts de la Société avec la législation en vigueur et autres modifications statutaires ;
21. Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires ;
22. Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce : non dissolution anticipée de la Société ;
23. Pouvoirs pour formalités.



Ordre du jour complémentaire résultant du dépôt de projets de résolution par Groupe Renée Costes

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- A. Nomination de Groupe Renée Costes en qualité d'administrateur de la Société.



II. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS DEPOSES PAR DES ACTIONNAIRES

La Société a reçu la demande d'inscription à l'ordre du jour des projets de résolution suivants *in extenso* reproduite :

« 1. Nomination de Groupe Renée Costes en qualité d'administrateur de la Société »

1.1. Exposé des motifs

Nous vous proposons de soumettre à l'assemblée générale de la Société la nomination de Groupe Renée Costes en qualité d'administrateur de la Société.

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration était composé de 7 administrateurs, dont 3 administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration doit s'interroger chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition en recherchant, par exemple, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, ainsi qu'une grande diversité en termes de compétences et d'intérêts. Si le conseil d'administration respecte la loi et les dispositions du Code Middenext, notamment au regard de l'exigence d'un pourcentage minimum d'actionnaires indépendants, la nomination de Groupe Renée Costes en qualité d'administrateur permettrait d'accroître la représentation des actionnaires minoritaires au conseil d'administration. Pour rappel, Groupe Renée Costes détient depuis le 7 octobre dernier plus de 5% du capital de la Société, et est devenu de ce fait un actionnaire minoritaire important d'Advenis. Groupe Renée Costes est par ailleurs le leader français du démembrement immobilier et peut faire bénéficier le conseil d'administration de son expertise et compétence du marché immobilier français.

Au sein du conseil d'administration, Groupe Renée Costes serait représentée par Igal Natan. Igal Natan est actuellement Président de Groupe Renée Costes et dispose d'une quinzaine d'année d'expérience en tant que chef d'entreprise dont une dizaine dans les secteurs immobiliers et financiers.

1.2. Projet de résolution

Par conséquent, nous demandons que soit soumise à l'approbation de l'assemblée générale la résolution suivante :

RESOLUTION

(Nomination de Groupe Renée Costes en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, et ce jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 :

Groupe Renée Costes

6, rue Jean Hugues - 75116 Paris

793 961 988 RCS Paris

représentée par Igal Natan

né le 17/02/1977 à Beer-sheva (Israël), de nationalité française,
et demeurant à Paris 17^{ième}, 6 rue Edouard Detaille

Groupe Renée Costes, représentée par Igal Natan, a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait les fonctions d'administrateur si celles-ci venaient à lui être confiées et déclare satisfaire à toutes les conditions, légales, réglementaires, et statutaires, pour leur exercice.



2. Réalisation d'un audit indépendant détaillant les relations, contrats et flux financiers directs et indirects relevant des conventions et engagements réglementés au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2.1. Exposé des motifs

Le rapport annuel de la Société fait régulièrement état des diverses conventions entre la Société, ses dirigeants, Inovalis SA (420 780 835 RCS Paris), et les dirigeants de cette dernière. Si les commissaires aux comptes, chaque année, établissent un rapport sur les conventions et engagements réglementés, joint au rapport annuel, sur la base des conventions qui leur ont été communiquées ce rapport n'est que purement descriptif, et les commissaires aux comptes n'expriment en particulier aucun détail sur le contenu ou les enjeux financiers découlant desdites conventions. Par ailleurs, il n'appartient pas au commissaire aux comptes d'effectuer des recherches complémentaires sur l'existence d'autres conventions qui pourraient constituer une convention ou un engagement réglementé.

Compte tenu du grand nombre de conventions et d'engagements présentés chaque année à l'approbation du conseil d'administration, notamment avec Inovalis et ses filiales, Hoche PEI et Ageas France, Groupe Renée Costes estime qu'un audit donnerait davantage de transparence aux actionnaires concernant l'intérêt attaché à ces conventions et engagements.

2.2. Projet de résolution

Par conséquent, nous demandons que soit soumise à l'approbation de l'assemblée générale la résolution suivante :

RESOLUTION

(Réalisation d'un audit indépendant détaillant les relations, contrats et flux financiers directs et indirects relevant des conventions et engagements réglementés au sens de l'article L. 225 38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **décide** de mandater un expert financier indépendant afin de réaliser un audit détaillant les relations, contrats, et flux financiers directs et indirects relevant des conventions et engagements réglementés au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce;
- **donne tous pouvoirs** aux membres indépendants du conseil d'administration afin de (i) désigner ledit expert, (ii) fixer les limites de la mission de ce dernier, (iii) recueillir ses observations et (iv) partager les conclusions de ce rapport avec le conseil d'administration et les actionnaires de la Société. »



III. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. S'agissant du projet de résolution soumettant au vote de l'Assemblée Générale la nomination de Groupe Renée Costes en qualité d'administrateur de la Société

Le Conseil rappelle tout d'abord qu'il est composé de sept membres élus pour six années, cette composition faisant l'objet d'un réexamen annuel, tendant à s'interroger sur l'équilibre de sa composition notamment au regard de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ainsi que d'une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants.

Comme le relève Groupe René Costes, la composition du Conseil d'administration respecte la loi et les recommandations du code Middlenext.

Trois administrateurs sur sept sont indépendants au regard des critères fixés par le Code Middlenext auquel se réfère notre Société, ledit Code prévoyant que le conseil d'administration devrait comporter au moins deux administrateurs indépendants.

Ainsi, les intérêts des actionnaires minoritaires au sein du Conseil sont d'ores et déjà pris en compte, étant de plus rappelé que tous les membres du Conseil ont en charge l'intérêt social de la Société et non des intérêts particuliers.

Par ailleurs, le Conseil dispose, dans sa composition actuelle, de précieuses expertises, expériences et compétences (opérationnelles, managériales, financières, stratégiques, juridiques) et d'une connaissance approfondie de la Société et du groupe, acquise au fil des années, de leurs différents métiers, de leur environnement concurrentiel et de leurs enjeux, laquelle lui est utile dans l'exercice de sa mission et constitue un atout pour accompagner la Société et le groupe dans la poursuite de son évolution.

Les membres du Conseil disposent tous d'une expérience d'un minimum de vingt-deux ans allant jusqu'à trente-cinq années d'expérience dans les domaines de l'immobilier, de la finance et de la gestion d'actifs.

Le Conseil considère que l'intérêt de cette candidature n'est donc pas établi.

Le Conseil est défavorable à la désignation du candidat proposé par Groupe Renée Costes et décide, à l'unanimité, de ne pas agréer ce projet de résolution additionnel.



2. S'agissant du projet de résolution soumettant au vote de l'Assemblée Générale la réalisation d'un audit indépendant détaillant les relations, contrats et flux financiers directs et indirects relevant des conventions et engagements règlementés au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Le Conseil rappelle que les relations, contrats et flux financiers directs et indirects relevant des conventions et engagements règlementés au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont reflétés dans les comptes sociaux et consolidés inclus dans le rapport financier annuel. Ces conventions et engagements règlementés sont analysés par les commissaires aux comptes au titre de leur mission, et sont l'objet de leur rapport spécial sur les conventions règlementées conformément aux dispositions législatives et règlementaires, sans qu'il y ait lieu d'effectuer des recherches complémentaires.

Ensuite, le Conseil rappelle que les dispositions légales organisent au sein des sociétés anonymes la répartition des attributions respectivement dévolues par la loi au Conseil et à l'assemblée des actionnaires.

L'article L. 225-35 du Code de commerce, prévoit qu'il revient au conseil d'administration de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social. Ce même article prévoit que le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La décision de mandater un expert indépendant pour réaliser un « audit » sur des opérations qui relèveraient des conventions règlementées, tel que cela est demandé par Groupe Renée Costes, ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires ; dès lors il apparaît au Conseil que l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de ce projet de résolution reviendrait à soumettre au vote des actionnaires une question qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale.

En conséquence, afin de ne pas porter atteinte à la répartition des attributions respectives entre les différents organes sociaux, le Conseil décide, à l'unanimité, de rejeter la demande d'inscription à l'ordre du jour du projet de résolution présenté par Groupe Renée Costes.

